

FAQ PORTAIL DE VALIDATION DU VISA LONG SEJOUR VALANT TITRE DE SEJOUR (VLS-TS)

Où trouver mon numéro de VLS-TS ?

Le numéro de VLS-TS se situe en haut à droite du visa (à la place du 000000000).



Où trouver la mention et la référence réglementaire de mon VLS-TS ?

Ces informations se trouvent dans la rubrique « Remarque » de votre VLS-TS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour

Antonov Daniela

Chez Alain Bernard
18 rue des Pyrénées
75020 PARIS

Référence (numéro d'enregistrement dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, à rappeler dans toute correspondance) :

9920093923

Le 14/09/2021, vous avez validé votre visa de long séjour valant titre de séjour et payé la taxe perçue au titre de la délivrance d'un premier titre de séjour :

Motif : ETUDIANT

Référence réglementaire : CESEDA R311-3 6°

Montant de la taxe : 60.00 €

Puis-je payer mon timbre fiscal électronique en espèces ?

Vous ne pouvez payer votre timbre fiscal électronique sur internet qu'à l'aide d'une carte bancaire. Pour payer un timbre en espèces, vous devez aller dans un bureau de tabac ou un centre des impôts. Dans ce cas, vérifiez que vous achetez bien un **timbre électronique** comportant un numéro à **16 chiffres** et correspondant au montant défini en fonction de votre motif de séjour. Les timbres fiscaux papiers ne peuvent pas être utilisés sur le portail.

Montant du timbre fiscal électronique correspondant à ma situation

Si vous vous rendez dans un bureau de tabac, un centre des impôts ou sur le site internet www.timbres-impots.gouv.fr voici le montant du timbre électronique que vous devez acheter selon votre situation :

Libellé visa	Taxe
Motif : « VIE PRIVEE ET FAM. » Référence réglementaire : « CESEDA L312-2 R431-16 6° »	200 €
Motif : « VISITEUR » Référence réglementaire: « CESEDA R431-16 16° »	200 €
Motif : « ETUDIANT » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 16° » « AUTORISE TRAVAIL LIMITE 60% DUREE LEGALE »	50 €
Motif : « ETUDIANT-MOBILITE » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 16° » « AUTORISE TRAVAIL LIMITE 60% DUREE LEGALE »	

Motif : « SALARIE » Référence réglementaire: « CESEDA R431-16 7° » « VOIR AUTOR. DE TRAVAIL »	200 €
Motif : « TRAVAILLEUR TEMP. » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 8° » « VOIR AUTOR. DE TRAVAIL »	200 €
Motif : « PASSEPORT TALENT » ou « PASSEPORT TALENT FAMILLE / PASS TALENT FAM » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 10° »	200 €
Motif : « STAGIAIRE » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 17° »	50 €
Motif : « VIE PRIVEE ET FAM. » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 15° »	50 €
Motif : « STAGIAIRE ICT » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 12° » Motif : « STAGIAIRE ICT FAMILLE » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 12° »	200 €
Motif : « SALARIE DETACHE ICT » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 11° » Motif : « SALARIE DETACHE ICT (FAMILLE) » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 11° »	200 €
Motif : « ENTREPRENEUR-PROF. LIBERALE » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 9° »	200 €
Motif : « RECHERCHE D'EMPLOI / CREATION D'ENTREPRISE » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 14° »	50 €
Motif : « JEUNE AU PAIR » Référence réglementaire : « CESEDA R431-16 18° »	50 €
Motif : « Salarié russe en mission – AFR » Référence réglementaire : Accord franco-russe Motif : « Salarié russe hautement qualifié – AFR » Référence réglementaire : Accord franco-russe Motif : « Membre de famille d'un titulaire d'un VLS-TS AFR » (salarié en mission ou salarié hautement qualifié : conjoint et enfant) Référence réglementaire : Accord franco-russe	200 €

Liste des montants des taxes pour les personnes disposant d'un visa émis avant le 1er mai 2021

Libellé visa	Taxe
Motif : « VIE PRIVEE ET FAM. » Référence réglementaire : « CESEDA L211-2-1 R311-3-4° »	200 €

Motif : « VISITEUR » Référence réglementaire: « CESEDA R311-3 5° »	200 €
Motif : « ETUDIANT » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 6° » « AUTORISE TRAVAIL LIMITE 60% DUREE LEGALE »	50 €
Motif : « ETUDIANT-MOBILITE » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 6° » « AUTORISE TRAVAIL LIMITE 60% DUREE LEGALE »	
Motif : « SALARIE » Référence réglementaire: « CESEDA R311-3 7° » « VOIR AUTOR. DE TRAVAIL »	200 €
Motif : « TRAVAILLEUR TEMP. » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 8° » « VOIR AUTOR. DE TRAVAIL »	200 €
Motif : « PASSEPORT TALENT » ou « PASSEPORT TALENT FAMILLE / PASS TALENT FAM » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 9° »	200 €
Motif : « STAGIAIRE » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 10° »	50 €
Motif : « VIE PRIVEE ET FAM. » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 11° »	50 €
Motif : « STAGIAIRE ICT » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 12° »	200 €
Motif : « STAGIAIRE ICT FAMILLE » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 12° »	
Motif : « SALARIE DETACHE ICT » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 13° »	200 €
Motif : « SALARIE DETACHE ICT (FAMILLE) » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 13° »	
Motif : « ENTREPRENEUR-PROF. LIBERALE » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 14° »	200 €
Motif : « RECHERCHE D'EMPLOI / CREATION D'ENTREPRISE » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 15° »	50 €
Motif : « JEUNE AU PAIR » Référence réglementaire : « CESEDA R311-3 16° »	50 €
Motif : « Salarié russe en mission – AFR » Référence réglementaire : Accord franco-russe	200 €
Motif : « Salarié russe hautement qualifié – AFR »	

<p>Référence réglementaire : Accord franco-russe</p> <p>Motif : « Membre de famille d'un titulaire d'un VLS-TS AFR » (salarié en mission ou salarié hautement qualifié : conjoint et enfant) Référence réglementaire : Accord franco-russe</p>	
--	--

Quelles données dois-je fournir pour valider mon visa ?

Plusieurs données vous sont demandées au cours de la procédure de validation du VLS-TS. Certaines sont signalées par le symbole « * » et doivent être obligatoirement renseignées.

Il s'agit notamment du numéro de visa, des dates de validités, de la date de délivrance et du type du VLS-TS qui vous a été délivré. Cette catégorie figure dans le menu déroulant intitulé « motifs du visa ».

Vous la trouverez sur la vignette visa dans la rubrique « remarques ».



Pourquoi remplir le champ « motif » ?

Vous trouverez le motif de votre visa de long séjour valant titre de séjour dans la rubrique « remarques » de la vignette visa. Un menu déroulant vous propose les différents motifs de visa de long séjour valant titre de séjour.

Ces motifs sont également ceux qui figurent sur les cartes de séjour que vous pouvez demander en renouvellement au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre visa. Par exemple, si vous avez un visa de long séjour valant titre de séjour mention « étudiant », vous obtiendrez une carte de séjour portant la même mention « étudiant » si vous souhaitez prolonger votre séjour. Par ailleurs, le motif que vous renseignez détermine le montant de la taxe de séjour que vous devez payer via le portail.

Toute fausse déclaration vous expose notamment à des poursuites pénales (art. 441-1 du code pénal), à l'impossibilité de vous immatriculer à la sécurité sociale et de renouveler votre droit au séjour.

Enfin, en fonction de ce motif, vous pouvez être convoqué(e), par courriel (ou à défaut par courrier), par l'Office français de l'immigration et de l'intégration pour réaliser une visite d'accueil et/ou une visite médicale.

Ces démarches sont obligatoires, notamment pour obtenir un titre de séjour si vous souhaitez prolonger votre séjour en France à l'expiration de votre visa.

Que se passe-t-il en cas d'erreur sur le motif ?

Si vous avez validé votre VLS-TS avec un motif erroné, vous ne pourrez pas demander le renouvellement de votre droit au séjour. Vous devrez alors vous rendre à la préfecture la plus proche de votre domicile pour signaler l'erreur de saisie dans le portail.

Le numéro d'identifiant qui figure dans la confirmation de validation reste valide.

Pourquoi remplir le champ « référence réglementaire » ?

La référence réglementaire figure également dans la rubrique « remarques » de la vignette-visa.

Ce menu déroulant « référence réglementaire » est associé au menu déroulant « Motif ».

Vous devez veiller à ce que le motif et la référence réglementaire correspondent à ce qui est mentionné dans la rubrique « remarques » de la vignette-visa.

Veillez à bien faire coïncider le « Motif » et la « Référence réglementaire » qui figure dans la rubrique « Remarques » de votre visa.

Pourquoi remplir les données complémentaires ?

* Situation familiale : il s'agit de connaître votre situation familiale au moment de votre arrivée en France. Celle-ci peut ensuite évoluer et avoir une incidence sur votre droit au séjour.

* Langue(s) parlée(s) : cette information est notamment utile pour les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui vous accueilleront pour certaines démarches et vous proposeront si nécessaire des formations linguistiques.

* Courriel (adresse mail) : il permet de vous envoyer les informations d'accès à votre espace personnel et la confirmation de validation de votre VLS-TS. Si vous êtes soumis à une démarche à l'Office français de l'immigration et de l'intégration, le courriel permet aussi aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de vous convoquer pour la visite médicale ou la visite d'accueil (pour la signature du contrat d'intégration républicaine) lorsque le motif de votre séjour le justifie.

Pourquoi saisir la date d'entrée en France ?

Ce champ est obligatoire et permet de déterminer le début de votre séjour en France et de l'exercice effectif de votre droit au séjour.

La date de votre entrée en France figure sur votre passeport si vous avez fait l'objet d'un contrôle à la frontière. Dans le cas contraire, vous devez indiquer la date de votre arrivée sur le territoire français.

Pourquoi déclarer une adresse en France ?

Ce champ est obligatoire. Il permet notamment de déterminer la compétence territoriale de l'OFII si vous devez accomplir la visite d'accueil et/ou la visite médicale.

Par ailleurs, si vous demandez le renouvellement de votre titre de séjour, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre visa, vous devrez fournir un justificatif de domicile récent à la préfecture du département où vous séjournerez.

A quoi sert le paiement de la taxe de séjour ?

Vous ne pourrez pas valider votre visa sans avoir payé la taxe de séjour. Son montant est fixé par la loi et varie en fonction du motif du visa qui vous a été délivré.

Une fois que vous avez payé le montant correspondant à votre motif, votre visa sera validé et vaudra titre de séjour. Un identifiant vous sera alors attribué.

Que se passe-t-il si le montant de la taxe ne correspond pas à la catégorie de mon visa ?

Le montant de la taxe est associé au motif et à la référence réglementaire du visa.

Si vous souhaitez obtenir le remboursement de votre timbre électronique, vous devez consulter le site internet www.timbres.impots.gouv.fr.

ATTENTION : si vous êtes à l'origine de l'erreur, seul le montant de la différence entre ce que vous avez payé et le montant prévu vous sera remboursé.

Puis-je me faire rembourser le timbre si je valide mon visa à tort ?

Seuls les visas de long séjour (type D) portant l'une des mentions suivantes doivent être validés:

- "VIE PRIVEE ET FAM" ou "VIE PRIV.ET FAM"
- "VISITEUR"
- "ETUDIANT"
- "ETUDIANT-MOBILITE" ou "ETUDIANT-MOBIL."
- "TRAVAILLEUR TEMP." ou "TRAVAILL. TEMP."
- "PASSEPORT TALENT" ou "PASS. TALENT",
- "PASSEPORT TALENT FAMILLE" ou "PASS TALENT FAM"
- "STAGIAIRE",
- "STAGIAIRE ICT" ou "STAG. ICT",
- "STAGIAIRE ICT FAMILLE" ou "STAG. ICT FAM"
- "SALARIE"

- "SALARIE DETACHE ICT" ou "SAL.DET.ICT",
- "SALARIE DETACHE ICT (FAMILLE) " ou "SAL.DET.ICT FAM"
- "ENTREPRENEUR-PROF. LIBERALE" ou "ENT./PROF.LIB"
- "RECH. EMPLOI"
- "JEUNE AU PAIR"
- "SALARIE EN MISSION ACCORD FRANCO-RUSSE" ou "SAL. EN MISSION ACC. FRANCO-RUSS"
- "SALARIE ACCORD FRANCO-RUSSE" ou "SALARIE ACC. FRANCO-RUSS",
- "VIE PRIVEE ET FAM ACCORD FRANCO-RUSSE" ou "VIE PRIV.ET FAM ACC. FRANCO-RUSS"
- "MISSION DE VOLONTARIAT ASSOCIATIF"
- "ETUDIANT EN RECHERCHE D'EMPLOI"
- "PARENT ACCOMPAGNANT MINEUR MALADE"
- "PARCOURS D'INSERTION"
- "ETUDIANT RECHERCHE EMPLOI OU CREER ENTREPRISE"
- "CHERCHEUR RECHERCHE EMPLOI OU CREER ENTREPRISE"

Vous n'avez pas à valider votre visa si :

- Vous êtes mineur
- Vous avez un visa D avec la mention "CARTE A SOLLICITER DANS LES DEUX MOIS" ou "C.SEJ A SOLLIC"
- Votre visa porte la mention "vacances travail"
- Vous avez un visa de court séjour (type C)

Les timbres fiscaux consommés à la suite d'une erreur de votre part ou dans le cadre d'une validation non prévue (cas mentionnés ci-dessus) ne donneront lieu à aucun remboursement.

Que faire de la confirmation de validation du visa ?

Ce document vous permet de disposer de votre identifiant personnel qui atteste que vous avez effectué la démarche de validation de votre VLS-TS.

Il vous est nécessaire pour accéder à votre espace personnel sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Par ailleurs, si vous êtes éligible à la visite médicale et/ou à la visite d'accueil organisées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), la confirmation de validation sera complétée par une information, téléchargeable sur ce portail, vous expliquant les modalités d'accomplissement de ces visites.

Visa de long séjour annulé ou inconnu : Où est la préfecture la plus proche de mon domicile ?

Pour connaître la préfecture ou la sous-préfecture la plus proche de votre domicile, vous pouvez consulter le site internet de la préfecture du département où vous séjournez pour être informé des modalités d'accueil des ressortissants étrangers (horaires d'ouverture, prise de rendez-vous...).

NB : Lorsque vous vous rendez en préfecture, veillez à vous munir de votre passeport en cours de validité sur lequel figure votre vignette visa ainsi que d'un justificatif de domicile.